

DELIBERATION D2024_29**Autorisation de lancer, attribuer et signer
le marché de travaux pour la construction de 2 végé'tris**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 24 juin 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	01	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L2122-21-1, L5211-2 et L5711-1,

VU la délibération 2023_15 relative à la modification des statuts,

CONSIDÉRANT que les déchèteries situées sur les communes d'Ardon et Ligny le Ribault fermeront au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de construire 1 végétéri sur la commune d'Ardon et 1 végétéri sur la commune de Ligny-le-Ribault,

CONSIDÉRANT que ces constructions sont inscrites dans les orientations budgétaires 2024 présentées le 20 décembre 2023 et de ce fait budgétées,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à

- Lancer le marché relatif à la construction de 2 végétéris dont le montant estimé est de 538 200 € TTC.
- Attribuer et lancer ce marché de travaux après la décision de la commission d'appel d'offres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT

Le Président



Jean-Michel DEZELU

